



**Programme d'Actions de Prévention des Inondations
sur le bassin versant du Lez (Département de l'Hérault)
pour les années 2022-2028
2-Note administrative**



Dossier de candidature à la labellisation PAPI 3

Projet établi par l'EPTB Lez

Juillet 2021

Sommaire

1.	Fiche de synthèse	3
2.	Carte du périmètre du PAPI.....	4
3.	Conduite du programme	5
4.	Gouvernance	5
4.1	Structure porteuse	5
4.2	Compétences existantes en matière de gestion du risque inondation.....	6
4.3	Partenaires du PAPI	9
4.4	Modalités de concertation	9

Liste des figures

Figure 1 : Périmètre du PAPI	4
------------------------------------	---

Liste des tableaux

Tableau 1 : Répartition de compétences liées au risque inondation sur le bassin du Lez.....	9
---	---

Liste des annexes

Annexe 1 : Arrêté préfectoral portant modification des statuts du SYBLE et statuts de l'EPTB Lez

Annexe 2 : Détail des compétences des EPCI

Annexe 3 : Compte-rendus des groupes de travail, réunions bilatérales et des comités techniques et de pilotage du PAPI

Annexe 4 : Lettres d'intention des partenaires

Annexe 5 : Projet de convention

1. Fiche de synthèse

Le PAPI 3 sur le bassin du Lez sera porté par le SYBLE reconnu EPTB sur le périmètre hydrographique de l'EPTB (Cf carte ci-dessous).

L'arrêté préfectoral portant modification des statuts du SYBLE et les statuts de l'EPTB se trouvent en annexe 1.

Le présent dossier de candidature a été réalisé par l'EPTB Lez avec l'aide du comité technique composé des partenaires du PAPI.

Fiche de synthèse

1 - BASSIN VERSANT CONCERNE	
Lez-Mosson-Etangs Palavasiens	
2 - ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DU PAPI	
Maître d'ouvrage pilote (porteur du PAPI): EPTB LEZ - SYNDICAT DU BASSIN DU LEZ (SYBLE) Adresse : Domaine de Restinclières 34 730 PRADES LE LEZ	
3 - PERIMETRE DU PROGRAMME D'ACTIONS	
Zone couverte: le bassin versant du fleuve Lez, soit 52 communes : Castelnau le Lez, Clapiers, Cournonterral, Cournonsec, Fabrègues, Grabels, Lavérune, Montferrier sur Lez, Montpellier, Juvignac, Lattes, Lavérune, Murviel les Montpellier, Pérols, Pignan, Prades le Lez, Saint Georges d'Orques, Saint Jean de Védas, Saussan, Villeneuve les Maguelone, Montaud*, Jacou*, Mireval, Vic la Gardiole, Assas, Cazevieille, Combaillaux, Guzargues, Les Matelles, Le Triadou, Murles, Saint Clément de Rivière, Saint Gely du Fesc, Saint Jean de Cuculles, Saint Vincent de Barbeyrargues, Vailhauquès, Valflaunès, Viols en Laval, Viols le Fort, St Martin de Londres*, Mas de Londres*, Rouet*, Lauret*, Ste Croix de Quintillargues*, St Bauzille de Montmel*, Palavas les Flots, Argelliers, Aumelas, La Boissière, Montarnaud, Saint Paul et Valmalle, Montbazin*	
Montant total du projet (HT) : 8 000 833,33 €	
4 – SUIVI DE L'ETAT	
Préfet responsable	Service technique d'appui
Préfet de l'Hérault	DDTM 34 en lien avec la DREAL Occitanie

**Petites portions de communes non comprises dans le périmètre du SYBLE mais appartenant au périmètre de l'EPTB. Parmi ces communes, seule Jacou présente quelques enjeux en zones inondables (une dizaine d'habitations en zone bleue) situés sur le périmètre de l'EPTB. Les Communautés d'Agglomération de Montpellier, du Bassin de Thau, du Pays de l'Or, et les Communautés de Communes Grand Pic Saint Loup, Vallée de l'Hérault dont font parties les 43 communes du SYBLE sont adhérentes au SYBLE. Seule la Communauté d'Agglomération du Nord Bassin de Thau qui comprend la commune de Montbazin n'est pas adhérente au SYBLE et sera sollicitée pour adhérer au moment de la révision des statuts du SYBLE.*

2. Carte du périmètre du PAPI



Figure 1 : Périmètre du PAPI

3. Conduite du programme

La conduite du projet ne pourra se faire efficacement sans une animation durable des différents axes de travail sur l'ensemble du territoire Lez-Mosson. Cette animation nécessitera un équivalent temps plein et demi (1 ETP Ingénieur+0,3 ETP administratif+0,2 ETP direction). L'équipe technique travaillera à la mise en œuvre du programme et au suivi des opérations portées par l'EPTB dans le cadre du PAPI.

Leur action sera étroitement intégrée à celle menée par les 2 agents de l'EPTB en place (2 ingénieurs) qui travaillent sur la préservation de l'environnement, de la ressource en eau, de la qualité des eaux et sur l'aménagement du territoire. Ces 2 agents seront autant de relais sur le territoire pour porter auprès des élus, des usagers et des riverains, la philosophie du projet.

Le regard croisé entre l'animation PAPI et l'animation assurée par l'EPTB Lez, porteur du SAGE Lez-Mosson-Etangs Palavasiens, permettra de continuer à concilier la gestion des inondations avec l'atteinte des objectifs de qualité des milieux aquatiques et humides portés par la Directive Cadre Européenne et le SDAGE Rhône Méditerranée ainsi que le respect des espaces fonctionnels liés à l'eau dans un contexte de fort développement économique.

Certains axes nécessiteront un investissement particulièrement important en terme d'animation :

- La prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme qui devront si nécessaire être révisés ;
- La réduction de la vulnérabilité des personnes, bâtiments et activités implantés en zone à risque.

4. Gouvernance

4.1 Structure porteuse

La structure porteuse du PAPI 3 du bassin du Lez est le Syndicat du Bassin du Lez, dont le périmètre couvre l'intégralité des bassins versants du Lez et de la Mosson.

Le SYBLE a été créé en 2007 au moment du démarrage du PAPI 1 (2007-2013) qui avait trouvé son origine dans les inondations de 2002, 2003 et 2005. Ces inondations avaient remis le risque sous les feux de l'actualité et permis la création du SYBLE, structure de gestion globale et équilibrée de l'eau à l'échelle du bassin du Lez.

Le SYBLE est constitué du Conseil Général de l'Hérault et de 5 EPCI : Montpellier Méditerranée Métropole, Thau Agglomération, Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup, Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

Tous les EPCI présents sur le périmètre du SYBLE ont adhéré à la structure.

Le SYBLE est labellisé EPTB Lez depuis mai 2013 ; son périmètre est un périmètre hydrographique, ainsi des parties de communes sont sorties du périmètre et des petites parties de nouvelles communes ont été ajoutées au périmètre : St Martin de Londres, Mas de Londres, St Bauzille de Montmel, Ste Croix de Quintillargues, Lauret, Rouet (Communauté de communes Grand Pic Saint Loup), Jacou, Montaud (Montpellier Méditerranée Métropole), Montbazin (Communauté de communes Nord du Bassin de Thau).

Le SYBLE coordonne et anime les actions stratégiques relatives à :

- la préservation, l'amélioration et la gestion équilibrée des ressources en eau,
- la prévention et la gestion du risque inondation,

- la préservation, la restauration et la gestion des milieux aquatiques et des zones humides,
- l'information et la formation dans le domaine de l'eau.

Les acteurs locaux se sont bien organisés pour la gestion du risque inondation et une dynamique forte s'est installée dans la gouvernance territoriale partagée au sein de l'EPTB Lez. Les PAPI 1 et 2 portés par le SYBLE présentent des bilans particulièrement positifs avec de nombreuses actions finalisées ou engagées. Ces résultats sont à mettre au crédit des collectivités assurant la maîtrise d'ouvrage au premier rang desquelles Montpellier Méditerranée Métropole et la mise en œuvre volontariste et partagée par tous des acteurs.

Dans le cadre d'une gestion globale équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant du Lez, de la Mosson et des Etangs Palavasiens, le Syndicat a pour missions de gérer les volets « animation et études d'intérêt général » pour la mise en œuvre des plans d'actions du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Lez-Mosson-Etangs Palavasiens et du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin du Lez.

Le bureau de l'EPTB Lez est composé de 8 membres dont le Président. Le comité syndical, composé de délégués élus par les conseils de chaque collectivité adhérente, compte à ce jour 23 délégués représentatifs de la diversité du territoire.

Le personnel du Syndicat est composé d'un directeur technique et administratif, d'un chargé de mission PAPI (temps plein sur le PAPI), d'un technicien de rivière, d'une animatrice SAGE, d'un animateur PGRE, de deux animateurs Natura 2000 (1,5 ETP) et d'un plein temps administratif et secrétariat.

4.2 Compétences existantes en matière de gestion du risque inondation

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) instaure une compétence obligatoire de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (compétence GEMAPI – article L211-7 du code de l'environnement) affectée aux EPCI à fiscalité propre, avec possibilité transférer ou déléguer pour tout ou partie aux structures de bassin versant (EPTB /EPAGE / Syndicats Mixtes).

A l'échelle du PAPI du Lez, l'EPTB Lez a souhaité accompagner ses EPCIs dans leur réflexion pour la prise de cette nouvelle compétence, au travers d'un diagnostic territorial en vue de la définition d'un schéma d'organisation des compétences locales du grand cycle de l'eau (SOCLE). Cette réflexion a fait émerger un projet d'organisation territoriale d'exercice de la GEMAPI et plus largement du grand cycle de l'eau à l'échelle du bassin du Lez. Cette démarche a été mutualisée avec l'EPTB Or (Syndicat Mixte du Bassin de l'Or) afin de pouvoir faciliter la vision des possibles et la prise de décision des EPCIs qui sont membres à la fois du SYMBO et de l'EPTB Lez. Cette démarche mutualisée a permis d'avoir une vision commune des enjeux à prendre en compte sur les deux bassins versants voisins et périmètres de SLGRI portant sur un même TRI.

Cette étude, lancée à l'automne 2016 et confiée au prestataire ESPELIA, s'est finalisée avec le choix par le comité de pilotage de 3 scénarios d'organisation qui ont fait l'objet d'une description détaillée et d'une comparaison multicritère.

Le principe de gouvernance retenu dans le cadre de la prise de compétences des EPCI est le suivant :

- Un exercice en propre des actions GEMAPI par les EPCI compétents avec possibilité de délégation contractuelle à l'EPTB
- Un confortement de la coordination de bassin versant exercée par l'EPTB avec la poursuite de l'animation et des études réalisées à cette échelle

- Une rationalisation et une simplification de l'organisation dans le domaine du grand cycle de l'eau.

L'étude GEMAPI a été complétée en 2019 par une assistance juridique pour la modification des statuts nécessitant un travail de concertation avec les EPCI, le Département de l'Hérault et les services de la Préfecture, ainsi que pour la rédaction des différentes conventions de délégation de compétences.

Depuis le 1er janvier 2018 dans le cadre de la GEMAPI, ce sont les EPCI qui sont compétents pour les missions suivantes :

- 1° l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau (dont les actions programmées dans les plans de gestion des cours d'eau sur leurs territoires)
- 5° la défense contre les inondations
- 8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Dans le but de mener une action coordonnée à l'échelle du bassin versant du Lez, les EPCI souhaitent déléguer une partie de la compétence GEMAPI à l'EPTB Lez qui se traduit par la signature d'une convention cadre avec chaque EPCI (5 conventions).

Il ressort des délibérations prises par les 5 EPCI :

- pour l'item 1 : transfert ou délégation de mission des études et non des travaux, ni du foncier,
- pour l'item 2, 5 et 8 : en régie avec appui de l'EPTB par convention de délégation d'opérations globales ou ponctuelles.

La convention cadre a pour objet d'organiser l'exercice délégué à l'EPTB Lez d'une partie des missions visées aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement actuellement prises en charge par les EPCI. Elle a été établie en 2019 avec les 5 EPCI-FP membres de l'EPTB Lez, et dès la fin de l'année avec la Métropole de Montpellier et la CCGPSL.

La convention cadre d'une durée de 6 ans organise les relations entre chaque EPCI et l'EPTB Lez.

Des conventions d'application dite « subséquentes » permettent aux parties de fixer conjointement, le contenu technique, financier des missions exercées par l'EPTB pour chaque EPCI.

Ces conventions subséquentes à adopter en fonction des besoins sont relatives à la mise en œuvre d'actions dite « d'assistance à maîtrise d'ouvrage » qui sont susceptibles d'être répétées d'une année à l'autre, et d'actions dites « de maîtrise d'ouvrage » correspondant à un besoin spécifique délimité dans l'espace et dans le temps.

5 conventions subséquentes pour la gestion pluriannuelle des cours d'eau dans le cadre de l'item 2 entre tous les EPCI membres et l'EPTB Lez dans la continuité des actions mises en œuvre sur le territoire ont été rédigées et partagées en 2019. Elles ont pour objet d'organiser conformément aux stipulations des conventions cadre conclues, le contenu des missions qui seront ainsi déléguées de manière pluriannuelle concernant les missions 2° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement : l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau.

En particulier, l'EPTB pour le compte des EPCI réalise et met en œuvre les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau sous DIG dans le cadre du plan pluriannuel d'intervention.

Une convention a également été rédigée avec la Métropole pour confier à l'EPTB dans le cadre de l'item 8 du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement et à travers une maîtrise d'ouvrage déléguée, la réalisation de l'action phare du plan de gestion des zones humides : travaux de

restauration des prairies alluviales de la Mosson sur le site de l'ancienne pépinière sur la commune de Lavérune.

La Métropole a également prévu de déléguer l'animation et la mise en œuvre du programme d'actions du plan de gestion des prairies alluviales et des ripisylves de la Mosson sur les communes de Lavérune et Saint Jean de Védas à l'EPTB Lez.

Le Siel, Syndicat Mixte des Etangs Littoraux, a été dissous au 1er janvier 2019 par consentement mutuel des EPCI membre. Mais un syndicat intercommunal subsiste : le SIVOM de la baie d'Aigues-Mortes qui regroupe 4 communes dont 1 située sur le périmètre du PAPI : Palavas les Flots, Mauguio, La Grande Motte et le Grau du Roi. Il a pour objet la lutte contre l'érosion du trait de côte, ainsi que le dragage des graus et des passes. Les communes membres contribuent aux projets qui sont portés par le syndicat, une fois déduites les subventions et à hauteur de leur intérêt à la réalisation des travaux considérés.

Organisme	Intitulé	Etudes	Travaux	Convention à l'EPTB Délégation AMO ou MOD
Montpellier Méditerranée Métropole	Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations	Oui, y compris le pluvial	- Travaux d'aménagement de protection contre les inondations et gestion des ouvrages hydrauliques - Travaux de restauration de la ripisylve des cours d'eau	Item 2 : AMO Item 8 : MOD
Communauté de Communes Grand Pic Saint Loup	Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations	Oui sans le pluvial	- Travaux d'aménagement de protection contre les inondations et gestion des ouvrages hydrauliques - Travaux de restauration de la ripisylve des cours d'eau	Item 2 : AMO
Pays de l'Or Agglomération	Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations	Oui, y compris le pluvial	- Travaux d'aménagement de protection contre les inondations et gestion des ouvrages hydrauliques - Travaux de restauration de la ripisylve des cours d'eau	Item 2 : MOD
Communauté de Communes Vallée de l'Hérault	Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations	Oui y compris le pluvial	- Travaux d'aménagement de protection contre les inondations et gestion des ouvrages hydrauliques - Travaux de restauration de la ripisylve des cours d'eau	Item 2 : AMO
Sète Agglopôle Méditerranée	Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations	Oui sans le pluvial	- Travaux d'aménagement de protection contre les inondations et gestion des ouvrages hydrauliques - Travaux de restauration de la ripisylve des cours d'eau	Item 2 : AMO
EPTB Lez	Animation et coordination du SAGE et du PAPI à l'échelle du BV	Etudes d'intérêt général pour la mise en œuvre du SAGE et du PAPI	Sous convention par mission ou opération	-

Tableau 1 : Répartition de compétences liées au risque inondation sur le bassin du Lez

Le détail des compétences des EPCI se trouve en annexe 2.

4.3 Partenaires du PAPI

Les partenaires du projet de PAPI sont :

- L'Etat, représenté par les services de la DDTM et de la DREAL LR
- La Région Occitanie
- Le Conseil Départemental de l'Hérault
- L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse
- Montpellier Méditerranée Métropole
- La Communauté de Communes Grand Pic Saint Loup
- La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault
- Sète Agglopôle Méditerranée
- Pays de l'Or Agglomération

4.4 Modalités de concertation

Le projet de PAPI Lez-Mosson est un programme concerté de gestion du risque d'inondation.

Tout au long de la mise en œuvre des 2 PAPI Lez et de leurs avenants et de l'élaboration du dossier de candidature du PAPI 3 se sont succédées des réunions de travail techniques et politiques :

- Comités technique et de pilotage du PAPI
- Comités syndicaux de l'EPTB Lez
- Commissions Locales de l'Eau du SAGE Lez Mosson Etangs Palavasiens

Seules les réunions liées à l'élaboration du dossier de candidature du PAPI 3 sont présentées ci-dessous. Au total ce sont 21 comités techniques et réunions de travail, 2 comités de pilotage, 2 Commissions Locales de l'Eau, 2 comités syndicaux et 1 commission eau à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup qui ont eu lieu dans le cadre de cette élaboration et de la validation du dossier de candidature du PAPI 3 .

Ces dates sont récapitulées dans le tableau suivant :

Dates	Objet des réunions
31/03/2020	COTECH PAPI : Premières réflexions sur le PAPI 3 et sur l'intégration des travaux de protection du CHU Lapeyronie dans ce dernier

10/04/2020	Réunion de travail bilatérale avec la 3M pour planning PAPI 3/travaux de protection du CHU
12/05/2020	Réunion de travail bilatérale avec la 3M pour planning PAPI 3/travaux de protection du CHU et concertation
28/05/2020	Groupe de travail sur le ruissellement
29/05/2020	COTECH PAPI : • Concertation intégrée au PAPI 3 et liée au projet de protection du CHU • Planning PAPI 3 et protection du CHU • Autres projets à intégrer au PAPI 3
5/06/2020	Réunion bilatérale de travail avec la Communauté de Communes Grand Pic Saint Loup
20/08/2020	Réunion bilatérale de travail avec la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault
09/09/2020	Réunion bilatérale de travail avec le Syndicat Mixte du Bassin de Thau
15/09/2020	Réunion bilatérale de travail avec Sète Agglopôle Méditerranée
18/09/2020	Réunion bilatérale de travail avec Montpellier Méditerranée Métropole
29/09/2020	COTECH PAPI : • Rappel sur le suivi et planning • Point financier • Avancement des actions du PAPI 2 • Diagnostic territorial PAPI 3 • Proposition de stratégie
11/12/2020	COPIL PAPI : • Rappel sur le suivi et planning • Point financier • Avancement des actions du PAPI 2 • Présentation e validation du Diagnostic territorial PAPI 3 • Présentation et validation de la stratégie
5/01/2021	Réunion de travail bilatérale avec la commune de Montarnaud
7/01/2021	Réunion de travail bilatérale avec la commune de Castelnau le Lez
11/01/2021	Réunion de travail bilatérale avec la commune de Montferrier sur Lez
13/01/2021	Réunion bilatérale de travail avec la 3M sur le programme d'actions
02/02/2021	Réunion de travail bilatérale avec la commune de Saint Gely du Fesc
12/02/2021	Comité syndical : Engagement de l'EPTB Lez en tant que porteur du PAPI 3

05/02/2021	Réunion bilatérale de travail avec la 3M sur le programme d'actions
15/02/2021	Réunion bilatérale de travail avec la DREAL service littoral
18/02/2021	Présentation du diagnostic et de la stratégie du PAPI 3 à la commission Eau de la CCGPSL
4/03/2021	Réunion bilatérale de travail avec POA sur le programme d'actions
11/03/2021	Commission Locale de l'Eau du SAGE LMEP : • Rappel sur le suivi et planning : • Point financier • Avancement des actions du PAPI 2 • Présentation e validation du Diagnostic territorial PAPI 3 • Présentation et validation de la stratégie
23/03/2021	COTECH PAPI sur le programme d'actions (Axe 1 à Axe 3)
26/03/2021	COTECH PAPI sur le programme d'actions (Axe 4 à Axe 6)
16/04/2021	COTECH PAPI avec POA uniquement sur l'Axe 7
12/05/2021	COFIL PAPI de présentation et validation du programme d'actions
8/06/2021	Comité syndical : Présentation du dossier de candidature du PAPI 3
22/06/2021	Commission Locale de l'Eau du SAGE LMEP de présentation et validation du programme d'actions

L'ensemble des compte-rendus des groupes de travail, réunions bilatérales et des comités techniques et de pilotage du PAPI se trouvent en annexe 3. Ces comités ont notamment permis de vérifier l'éligibilité des différentes actions proposées dans le PAPI3.

L'animation du PAPI par l'EPTB Lez est assurée par un équivalent temps plein de type ingénieur et un demi-équivalent temps plein de type technicien.

Le comité technique est conduit par l'EPTB Lez et constitué par les représentants des partenaires techniques et financiers (Etat-DDTM et DREAL-, Région Occitanie, Conseil Départemental de l'Hérault), l'Agence de l'Eau, et les maîtres d'ouvrage des actions du PAPI.

Le comité technique est majoritairement constitué de techniciens et d'experts. Il pilote le suivi et la mise en œuvre du PAPI Lez et fait évoluer le dossier de candidature du PAPI 3.

Pour assurer sa mission de suivi technique, le comité se réunit autant que de besoin et de façon systématique avant les réunions du comité de pilotage.

Un comité de pilotage élargi permet également le suivi du PAPI. Une émanation de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Lez Mosson Etangs Palavasiens élargie aux acteurs de la gestion du risque inondation est l'instance de gouvernance du PAPI. Ainsi, le comité de pilotage de suivi de la mise en œuvre du PAPI 2 et du futur PAPI 3 est assuré par la CLE élargie aux acteurs « inondation » : l'Etat (DREAL LR, DDTM 34), le Conseil Régional Occitanie, le Conseil Départemental de l'Hérault, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée, l'EPTB Lez (structure porteuse du PAPI), les maîtres d'ouvrage des actions du PAPI, les EPCI, les structures porteuses des SCOT, les communes du bassin versant du Lez, la Chambre d'Agriculture de l'Hérault, la Chambre du Commerce et de l'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'artisanat de l'Hérault, le SIDPC, le SDIS de l'Hérault, le SPC, Météo France, la Direction

des Services départementaux de l'éducation nationale de l'Hérault, l'OFB, le Conservatoire du Littoral, la FDPPMA, l'ARS, la CLE du SAGE Lez Mosson Etangs palavasiens, les associations concernées, les structures de bassin versant voisines possédant également un PAPI et faisant partie du TRI Montpellier-Lunel-Mauguio-Palavas (EPTB Or, EPTB Vistre, EPTB Vidourle), le Syndicat Mixte du Bassin de Thau.

Ce comité se réunira au moins une fois par an, notamment pour assurer le suivi de la programmation du PAPI (programme prévisionnel et bilan annuels).

Un comité de pilotage restreint permettant de préparer le comité de pilotage élargi sera composé des représentants élus de l'EPTB Lez, de l'Etat-DDTM et DREAL-, de l'Agence de l'eau, de la Région Occitanie, du Conseil Départemental de l'Hérault et des maîtres d'ouvrage des actions du PAPI.

Ce comité se réunira au moins une fois par an, préalablement aux comités de pilotage élargis.

A travers la synergie mise en place lors du suivi des PAPI Lez et de l'élaboration du PAPI 3, les diverses réunions de travail qui se sont succédées (Comités technique et de pilotage du PAPI, Comités syndicaux de l'EPTB Lez, Commissions Locales de l'Eau du SAGE LMEP) ont permis de rapprocher les différents acteurs du territoire, de développer et renforcer les échanges, d'ouvrir la concertation pour construire et partager une vision commune du territoire afin d'en dégager les enjeux et objectifs en termes de réduction de la vulnérabilité.

L'élaboration et la mise en œuvre du PAPI 3 font ainsi l'objet d'une concertation avec les parties prenantes concernées et notamment :

- les partenaires techniques et financiers du PAPI ;
- la Métropole, les communautés d'agglomération, les communautés de communes et les communes ;
- les porteurs de SCOT ;
- les chambres consulaires : Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre d'agriculture, Chambre des Métiers ;
- les structures de bassin versant voisines possédant également un PAPI et faisant partie du TRI Montpellier-Lunel-Mauguio-Palavas ;
- le SDIS ;
- La Direction Académique ;
- les associations des usagers.

Cette appropriation s'est traduite par les courriers ou délibérations d'engagement des différents acteurs du projet, donnés en annexe 4.

Les groupes de travail techniques et politiques seront saisis au minimum une fois par an pour faire le point sur l'avancée du PAPI et sur les éventuels points de blocage et/ou d'amélioration et autant de fois que nécessaire pour lancer ou réceptionner les actions importantes du PAPI, préparer les cahiers des charges ou définir des méthodologies consensuelles à l'amont du lancement de certaines actions ou études.

Un bilan annuel sera à minima instauré auprès du Comité de pilotage pour suivre l'avancée du PAPI et si nécessaire pour ajuster sa stratégie (actions ou priorités). Ces réunions seront notamment l'occasion de mettre en évidence les points clés sur lesquels la concertation sera ajustée ou enclenchée et sur lesquels également des actions de communication seront ciblées.

Ces modalités sont détaillées dans le projet de convention donné en annexe 5.

Le lien avec les Comités de Pilotage des autres PAPI du territoire (TRI) sera assuré par une présence systématique de leurs animateurs à leurs Comités de Pilotage respectifs (associés si nécessaire à des élus).

Un Groupe inter-PAPI (« Club PAPI »), animé par la Région Occitanie et l'Etat, pour permettre aussi de rassembler les animateurs de ces démarches, leur permettant des échanges d'expérience, d'outils et d'expertise autour des actions menées sur les différents territoires. Des réunions thématiques de ce groupe d'échange pourront être organisées sur certains thèmes spécifiques, appelant des stratégies d'intervention nouvelles et nécessitant la mise en place de partenariats ou d'outils nouveaux pour les territoires.

On peut penser notamment à des thématiques autour desquelles peu d'outils et de références stratégiques existent localement : réduction de la vulnérabilité, amélioration de la conscience du risque, intégration du risque dans les documents d'urbanisme...

**ANNEXE 1 : Arrêté préfectoral portant modification des statuts du SYBLE et
Statuts de l'EPTB Lez**

ANNEXE 2 : Compétences des EPCI

ANNEXE 3 : Compte-rendus des groupes de travail, réunions bilatérales et des comités techniques et de pilotage du PAPI

ANNEXE 4 : Lettres d'intention des partenaires

ANNEXE 5 : Projet de convention

